



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-026 ter

Publié le 21 janvier 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral établissant la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral établissant la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les résultats des élections des Chambres d'Agriculture de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme du 31 janvier 2019 (collège des chefs d'exploitation et assimilés) ;

Vu les listes des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles considérées comme représentatives, établies par les Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et la Somme respectivement en date des 30 septembre 2019, 15 avril 2019, 24 avril 2019, 4 mars 2019 et 12 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France :

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont habilitées à siéger, dans la région des Hauts-de-France, au sein des commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés à l'article 2 alinéa I de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hauts-de-France,
- Jeunes Agriculteurs Agricoles des Hauts-de-France,
- Coordination Rurale Agricole des Hauts-de-France.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 relatif à l'établissement de la liste régionale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives est abrogé.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.